



Formalisation des conditions de Mise Sous Tension Pour Essai (MSTPE) des installations de consommations en aval des points de raccordement HTA ou BT > 36 kVA

Liste de diffusion :

| Nom | Organisme - Equipe | Action |
|-----|--------------------|--------|
| | | |
| | | |
| | | |

Versions :

| Nom | Version | Date | Modifications |
|-----|---------|------------|---------------|
| AMA | V1 | 03/06/2024 | Création |
| | | | |

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Traitement de Mise Sous Tension Pour Essai (MSTPE) des installations de consommation en aval des points de raccordement HTA ou BT > 36 kVA.

Résumé / Avertissement :

Ce document permet de formaliser les conditions de réalisation de mise sous tension pour essai (MSTPE) d'une installation intérieure, en vue d'en d'obtenir l'attestation de conformité et/ou de tester les *process* alimentés par celle-ci.

Ces conditions font l'objet d'un engagement de responsabilité du client vis-à-vis des éventuels dommages matériels ou corporels résultant de l'absence ou du défaut des protections requises pour la mise en œuvre de la prestation de MSTPE.

Formalisation des conditions de Mise Sous Tension Pour Essai (MSTPE) des installations de consommations en aval des points de raccordement HTA ou BT > 36 kVA

Engagement du demandeur

Le Demandeur :

Je soussigné.....Qualité.....

Adresse :Commune.....

pour l'établissement suivant :

Nom de l'établissementActivité :

Adresse :Commune.....

Travaux d'électricité effectués par les entreprises suivantes :

1. Nom.....Adresse.....
Commune
2. Nom.....Adresse.....
Commune

demande :

à réséda, en application du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972 modifié, la mise sous tension des Installations électriques intérieures de l'établissement susvisé, en vue de procéder à leurs essais.

A partir de la date souhaitée du..... et pour une période maximale d'un mois.

La date et la durée réelles sont fixées par réséda après examen de la faisabilité.

La puissance mise à disposition sera la puissance maximale qui sera souscrite à la mise en service

reconnait que : cette mise sous tension, à caractère temporaire, est destinée à l'alimentation de l'installation intérieure de l'établissement décrit ci-dessus, aux seuls fins d'essais. Elle ne saurait donc servir à d'autres usages, et en particulier pas au démarrage de toutes activités commerciales ou de productions Enedis pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de Livraison en cas de manquement à la limitation ci-dessus, ainsi qu'à l'issue de la période fixée, et que les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de l'installation intérieure du bâtiment concerné par le présent engagement, conformément aux règlements en vigueur

désigne : comme représentant dans le cadre de cet engagement :

Société :Nom :

Qualité :

Fait à.....le...../...../.....

Signature du Demandeur (précédée de la mention « lu et approuvé »